



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Éléments concernant le règlement

La prestation de coaching se présente sous deux formes, choisies à la discrétion du coaché:

- une séance unique de coaching d'une durée de 2h, au tarif de 140€, à régler à la fin de la séance.
- un suivi sous forme de forfait mensuel comprenant une séance hebdomadaire de 30 min (présentielle ou distancielle) tant que l'objectif défini initialement n'est pas atteint, au tarif de 180€, à régler avant le 5 du mois concerné par le suivi e coaching.

Les moyens de paiement admis sont les suivants: chèque, espèces, virement.

Pas de paiement par carte bancaire.

Pas d'escompte possible.

2. Éléments concernant les retards de paiement

- Taux d'intérêts des pénalités de retard qui peuvent être exigées: 12% par jour de retard de paiement
- Montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement si les sommes dues sont versées après la date indiquée sur la facture: 40€ pour chaque facture de relance émise

3. Éléments concernant l'exécution de la prestation de services

La prestation de coaching vendue par le présent contrat concerne l'accompagnement de la coach à la réalisation d'un rêve défini par et avec le coaché.

La coach s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose (outils de développement personnel, réseau professionnel, système organisationnel...) pour accompagner le coaché dans son cheminement. Elle ne se substituera pas au coaché dans l'exécution des différentes étapes du plan d'action.

Le coaché s'engage à s'investir pleinement pour la réalisation de son rêve et à suivre les recommandations, toujours formulées dans le respect de la volonté et de l'intégrité du coaché, lors du processus d'accompagnement.

4. Éléments concernant la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices cachés

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 NIORT Cedex 9
Tel: 0972 72 87 87
Email: beauvais60@maif.fr

5. Éléments concernant le droit de rétractation du client

Le délai de rétractation est de 14 jours. Il court à compter de la conclusion du contrat pour les prestations de services, pour ce qui concerne le suivi de coaching sous forme de forfait mensuel.

Le forfait est soumis à tacite reconduction. Dans le cas où le coaché souhaite mettre fin à la reconduction tacite du forfait, il en informe la coach par tout moyen ECRIT à sa disposition (mail, sms, messageries de tout réseau social) au plus tard le dernier jour du mois en cours.

Toutefois, certaines prestations ne sont pas soumises au droit de rétractation et ne peuvent donc pas être remboursées. C'est notamment le cas des produits suivants :

Prestation de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation, c'est à dire la séance de coaching unique : l'exécution du service doit avoir commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.